



Repère du flux sur synoptique détaillé	1	5	6	7	11	12	13a	13	14	15	16	17
Description	Eau industrielle brute	STEP vers TAR	Eau osmosée vers process	Eau potable	Purge TAR	Confinement process	Rejet process vers ERI	Rejet process et purges vers ERI	Eaux sanitaires vers STEP EU	Eau sortie STEP ERI (point 13 + 24 -22)	Eau à confiner suite incendie	Eau pluviale
Débit en m3/j	5885	500	4320	22,5	260		5040	6145	22,5	5645	pas de rejet direct	324
Remarque				estimation : 300 employés * 75 l = 22.5 m3/j		Plus accident sur process, non quantifiable			estimation : 300 employés * 75 l = 22.5 m3/j			pluie moyenne de 697 mm/an sur 17 ha / 365 jours
Repère du flux sur synoptique détaillé	18	19	20	21	22	23	24	25	27	28	29	30
Description	Eaux pluviales sur zones de dépotage et abords STEP	Eaux pluviales sur voiries et parkings	Eaux pluviales sur toitures	Rejet pluvial vers les noues du GPMD	Eau sortie STEP ERI vers process (recyclage)	Purge chaudière	Confinement vers STEP ERI	Eau osmosée vers chaudière	Evaporation	Vapeur vers le process	Eau industrielle vers réserve DECI	Eau traitée sortie STEP vers réserve DECI
Débit en m3/j	6	80	164	maximum 244 m3	pas de recirculation vers process	négligeable	1105	720	240 m3	720	complément, non quantifiable	complément, non quantifiable
Remarque	estimé sur 3000 m2, 798 mm par an ramené par jour moyen	pluie moyenne de 697 mm/an sur 4.2 ha / 365 jours	pluie moyenne de 697 mm/an sur 8.6 ha / 365 jours	pluie moyenne de 697 mm/an sur 12.8 ha / 365 jours	55 m3/h			Estimation 30 T vapeur par heure				

L'approvisionnement en eau est un point important du projet et a été discuté et élaboré à l'avance en concertation avec les services de l'Etat (sous-préfecture, ARS, DDTM, DREAL). La société Clarebout s'est engagée à utiliser de l'eau industrielle pour son investissement, et le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a confirmé que le besoin estimé de l'eau potable et industrielle ne présente aucune difficulté. Cependant, l'autorisation de l'utilisation de l'eau industrielle dans un process agro-alimentaire nécessite une demande spécifique auprès de l'ARS qui est déjà en cours en parallèle de l'autorisation environnementale. Clarebout va démontrer à l'ARS sa capacité à produire de l'eau potable à partir de l'eau industrielle. Il est sur ce point crucial de noter que Clarebout possède déjà, dans ses sites actuels, toutes les technologies et l'expertise requises. À partir du moment où un accord des services compétents est obtenu, Clarebout s'engage à réaliser toute sa production à partir d'eau industrielle (avec traitement) dans un délai maximal de 6 mois.

Éventuellement, pendant la phase de démarrage, et dans l'attente d'approbation d'une autorisation spécifique, Clarebout peut imaginer de produire des produits à partir de l'eau potable pendant une durée limitée.

Lors de l'activité de l'entreprise et en concertation avec les services de l'état, l'utilisation de l'eau potable sera seulement envisagée pour des périodes d'urgence temporaires et dans des cas exceptionnels (rupture de l'alimentation en eau industrielle). Le projet aura donc un accès à plusieurs sources d'eau, mais la demande et la préférence du demandeur est explicite pour obtenir une autorisation d'utilisation de l'eau industrielle.